



Legs, Donation, Assurance-vie continuons la chaîne





Depuis 2 000 ans, la foi des chrétiens se transmet au monde. À notre tour, aujourd'hui, de continuer cette chaîne et de faire découvrir ce trésor dont nous sommes, par notre baptême, les premiers maillons.

Par votre décision de confier un legs, une donation ou le fruit d'une assurance-vie à la Fondation KTO, vous avez la possibilité de donner du sens à votre patrimoine. Vous prenez part à la mission d'annonce de l'Évangile en offrant la joie des croyants aux générations futures.

En ces années troubles, où notre monde cherche ses repères, jamais le besoin de sens et de vérité n'a été aussi grand. Jamais les paroles de paix et d'espérance n'ont été autant attendues. Aussi, la mission de KTO apparaît comme essentielle.

Par tous les moyens actuels de la télévision et d'Internet, KTO est devenue un média privilégié pour toucher au cœur les plus jeunes générations. Elle leur donne une image moderne et accessible de l'Église qui les incite à avancer dans la foi. Ainsi, KTO est devenue la 6ème chaîne de télévision catholique dans le monde sur YouTube!

Pour vous, grâce à votre geste fraternel, la Fondation KTO perpétuera la chaîne en aidant les croyants à nourrir leur prière, à vivre en Église et partager la joie de l'Évangile.

Transmettez l'espérance! Continuez la chaîne! Prenez part à la mission et contribuez pour longtemps au rayonnement de l'Église par la télévision.

D'avance merci!

Vincent Redier
Diacre permanent
Président de la Fondation KTO



Largement vue et écoutée dans le monde entier, en particulier vers les zones où les chrétiens sont isolés ou maltraités pour leur foi, KTO est la 6° chaîne mondiale de télévision catholique et propose 25 000 programmes vidéo sur Internet, un vrai trésor pour l'évangélisation!

KTO, UN MÉDIA D'ÉVANGÉLISATION

PARTICIPEZ À NOTRE MISSION

Offrir des éclairages sur des sujets de réflexion ou de débat, avec des émissions de formation et d'information sur l'actualité dans l'Église et dans le monde. Nous donnons le temps aux intervenants pour qu'ils expriment leur pensée, avec bienveillance en plateau hebdomadaire et proposons la retransmission de conférences ou collogues.

Accompagner la vie de prière et la vie d'Église des téléspectateurs, par la liturgie des heures, le chapelet de Lourdes, les messes, les voyages du Pape, les grands événements... par des retransmissions en direct, en partenariat avec la cathédrale Notre-Dame de Paris, les moines et moniales de Jérusalem, les sanctuaires de Lourdes et le Centre Télévisé du Vatican.



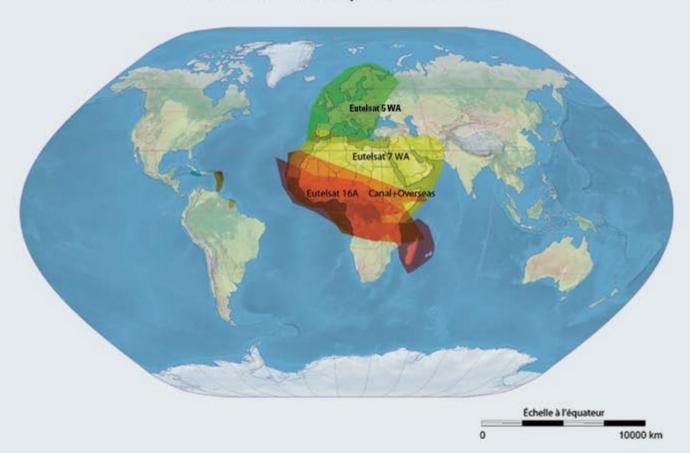
Donner à voir l'extraordinaire diversité des visages de l'Église, par des documentaires, des productions d'associations et mouvements, des témoignages. KTO est le premier producteur de documentaires religieux francophones dans le monde ! Chaque semaine deux documentaires sont à découvrir sur KTO.



KTO SOUTIENT LA FOI DE MILLIONS DE CHRÉTIENS ISOLÉS

Depuis plusieurs années, KTO diffuse via le satellite sur l'Afrique, le Maghreb et le Moyen-Orient. C'est un soutien inestimable pour ces chrétiens isolés, voire persécutés. Nous allons également à leur rencontre, pour relater leur quotidien et leur donner la parole. C'est aussi un vecteur d'évangélisation important pour de nombreuses personnes qui découvrent ainsi la foi dans des pays où les sources d'information et les contacts avec une communauté chrétienne sont rares.

Une diffusion mondiale par satellite et internet



PLUS DE 110 MILLIONS DE CATHOLIQUES FRANCOPHONES PEUVENT ACCÉDER À KTO DANS LE MONDE!

NOS BIENFAITEURS CONTINUENT LA CHAÎNE

Ils témoignent de leur confiance en KTO. Des mots simples et forts qui expriment leur engagement à nos côtés, cette volonté de poursuivre la mission d'Évangélisation.

kTO fait un travail remarquable pour diffuser la Bonne Nouvelle de Jésus Christ, d'une manière intelligente et moderne.

Je me retrouve parfaitement dans cet esprit. Nous vivons au XXIème siècle, il importe de soutenir les moyens de communication d'aujourd'hui pour atteindre les jeunes générations, l'avenir de notre église que j'aime, les personnes de bonne volonté en recherche de la vérité, ainsi que les personnes qui prient.

Brigitte

Je souhaite faire un legs à KTO, car cette chame agit pour l'Évangélisation dans le monde entier et je trouve cela formidable. Éliane

Je ne peux vous dire combien ma vie a été transformée par toutes vos émissions. Je ne suis plus seule dans ma maison. Vous êtes tous là, quelques soient les moments. J'essaie d'approfondir ma foi qui est bien chancelante et j'essaie de faire mien tout ce que je vois, tout ce que j'entends. J'ai déposé chez mon notaire un avoir à mon décès, un don en faveur de la Fondation KTO. Annette

UNE GRILLE DE PROGRAMMES VARIÉE!

 Chaque jour les laudes en direct de saint Gervais et le chapelet en direct de Lourdes pour vous aider à prier.





 Chaque mois un magazine de reportage « Hors Les Murs » entièrement tournée dans une ville de France ou à l'étranger sur une actualité d'Église.

Chaque mois dans « Sans langue de Buis »
 plusieurs chrétiens font part de leurs questions
 ou de leurs expériences à un évêque invité sur le
 plateau de KTO.





 Chaque mois retrouvez « l'Esprit des lettres », un magazine consacré au livre religieux qui donne la parole à trois écrivains.

 Chaque grand événement de la vie de l'Église en direct (voyages du Pape, JMJ, synodes...) accompagné d'une programmation spéciale.



ET DE NOMBREUSES AUTRES ÉMISSIONS, PROGRAMMES COURTS, ET DOCUMENTAIRES QUE NOUS POURRONS RÉALISER GRÂCE À VOTRE SOUTIEN!



LE LEGS

L'évangélisation des nouvelles générations, avec vous.

Il existe plusieurs formes de legs : particulier, universel et résiduel. Selon votre situation personnelle, que vous ayez des enfants ou non, nous pouvons éclairer votre choix. Toutes sortes de biens peuvent être légués. Même un legs modeste est important pour notre Fondation tant les besoins sont nombreux.

Vous devez savoir que quel que soit le legs choisi, il se prépare de son vivant par un testament en bonne et due forme. Il ne prend effet qu'à votre décès et sera pour les legs à la Fondation KTO exonéré de droits de succession.



LA DONATION

Transmettons la Bonne Nouvelle au monde dès aujourd'hui.

Il existe plusieurs formes de donations; en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit. La donation est un acte notarié à préparer de son vivant et à effet immédiat. Une donation à la Fondation KTO bénéficie de la réduction d'impôt sur le revenu de 66 % de son montant, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, reportable sur 5 ans. Si vous êtes assujetti à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), la réduction est de 75 % dans la limite de 50 000 €, correspondant à un don de 66 666 €.

La donation vous permet de donner différents biens comme un immeuble, des bijoux, des œuvres d'art, des titres... Sans aucun droit de mutation, en donnant un bien vous pouvez aider la Fondation KTO.

Parmi les choix qui s'offrent à vous, nous sommes à même de vous orienter et ce, en toute confidentialité. En faisant une donation, vous faites résonner dès maintenant l'Évangile auprès de plus de 110 millions de catholiques francophones dans le monde.





LE DON À L'OCCASION D'UN HÉRITAGE

Partagez avec KTO pour transmettre au monde.

Un don à la Fondation KTO dans les 6 mois après un héritage, appelé donation sur succession, permet de ne pas payer de droit sur la somme ou le bien donné. Après les 6 mois, vous pouvez aussi choisir de faire un don et obtenir ainsi un reçu fiscal permettant de déduire le montant de ce don à 66 % de votre impôt sur le revenu (dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable).

Vous faites alors le choix de donner une utilité spirituelle à votre patrimoine.

L'ASSURANCE-VIE Épargnez pour bâtir l'Église de demain.

L'assurance-vie est un contrat d'épargne souscrit auprès d'un assureur ou d'un établissement bancaire. Vous faites fructifier votre épargne à votre rythme et au moment de votre décès, le montant est versé au bénéficiaire que vous aurez désigné comme la Fondation KTO. La somme reçue est exonérée de toute fiscalité.



L'assurance-vie est une bonne solution si vous souhaitez nous laisser une somme sans rédiger un testament, car elle est hors succession. Ainsi, tout se règle rapidement entre la Fondation et l'assureur au moment du décès du souscripteur.

Ainsi, le fruit de votre épargne permettra de semer l'espoir et la parole de Dieu à travers le monde.



Pour plus d'informations sur les modalités du legs, reportez-vous aux fiches 1, 2, 3 et 4, pour la donation à la fiche 5 et pour l'assurance-vie à la fiche 6 ou contactez Christophe Droulers : 01.73.02.22.31 ; christophe.droulers@ktotv.com. Retrouvez aussi notre vidéo de présentation et plus d'informations sur ktotv.com/legs



AU SERVICE DE NOS BIENFAITEURS

Comment vous remercier d'un geste si généreux ? La Fondation KTO met à votre disposition plusieurs services, pour vous accompagner à chaque étape de vos démarches.



VOUS ACCOMPAGNER AVEC DES EXPERTS

La Fondation KTO, sous égide de la Fondation Notre Dame, s'appuie sur des spécialistes (notaires, avocats, juristes...). Ils s'assurent du bon déroulement de chaque étape et garantissent la légalité et la véracité des documents utilisés lors de votre succession. Vous pouvez être sûr de leur sérieux.



PRÉPARER ENSEMBLE VOS FUNÉRAILLES

Dans certaines régions, nous vous mettons en lien avec le service catholique des funérailles. Ensemble, vous préparez votre célébration adaptée à vos souhaits : choix des lectures, choix des chants... La Fondation KTO vous offre également de s'occuper de vos dernières volontés.



HONORER LA MÉMOIRE DE NOS BIENFAITEURS

Par la prière, nous remercions et pensons à chacun de nos bienfaiteurs. Tous les mercredis, une messe est célébrée en leur mémoire. Vous pouvez demander à être cité. De même, chaque année, la messe du dimanche de l'Épiphanie est célébrée pour l'ensemble des bienfaiteurs de l'année.



Par ailleurs, nous savons que vous vous posez de **nombreuses questions**. C'est tout à fait compréhensible. Pour vous aider à faire un choix et vous accompagner dans les démarches, **Christophe Droulers**, **Responsable dons et legs**, est à votre écoute. Bien sûr, vos échanges resteront strictement confidentiels.

À noter : la Fondation KTO est également habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie depuis la Suisse ou la Belgique.



À VOIR SUR KTOTV.COM/LEGS



> LA QUOTITÉ DISPONIBLE

Il s'agit d'une fraction du patrimoine que l'on peut donner librement de son vivant ou à son décès. Les enfants et à défaut le conjoint étant héritiers réservataires d'une fraction du patrimoine.

> L'USUFRUIT

Vous possédez le droit d'utiliser un bien dont une autre personne est propriétaire et d'en percevoir les revenus.

> LA NUE-PROPRIÉTÉ

Vous possédez un bien (immobilier ou financier) mais n'en disposez pas de la jouissance, autrement appelé l'usufruit, attribuée à une autre personne.

> L'EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

Désigné par le défunt, l'exécuteur testamentaire veille à la bonne exécution de ses dernières volontés. Il est nommé dans le testament.

> L'HÉRITIER RÉSERVATAIRE

Une part de la succession lui est réservée par la loi. Il ne peut en être écarté.

> LE LÉGATAIRE

Il est le bénéficiaire d'un legs.

> LE CODICILLE

Ce document amende plutôt qu'il ne remplace un testament précédemment écrit.

> L'IFI

Acronyme d'Impôt sur la Fortune Immobilière.

LES DIFFÉRENTES FORMES

Avant de vous présenter en détail les différentes possibilités qu'offre le legs, vous devez savoir :

Vous êtes libres de disposer de tous vos biens sans exception comme vous l'entendez, sauf si vous avez des « héritiers réservataires » : enfant(s), conjoint.

Si vous avez des héritiers réservataires, vous ne disposez que de la quotité disponible, c'est-à-dire la fraction de votre patrimoine que vous pouvez donner librement. Si vous avez un enfant, vous pouvez disposer librement de la moitié de votre succession. Si vous avez un conjoint et êtes sans enfant, vous disposez des trois quarts. Rien ne s'oppose donc à ce que vous fassiez un legs à la Fondation KTO même si vous avez des enfants.

D'autre part, le legs au profit de la Fondation KTO est totalement exonéré de droits de succession. La Fondation KTO est abritée juridiquement par la Fondation Notre Dame, fondation reconnue d'utilité publique exonérée de tout droit de succession ou de donation. La Fondation KTO bénéficie donc des mêmes exonérations.

Si vous choisissez de faire un legs à la Fondation KTO, tous les types de bien sont concernés : somme d'argent, titres, appartement, terrain, bijou, œuvre d'art... Selon votre situation personnelle, vous optez pour le legs qui répond à vos attentes.





BON À SAVOIR

Vous pouvez faire un legs universel à la Fondation KTO et également un ou plusieurs legs particuliers à d'autres personnes. Elles paient des droits sur les montants qu'elles recueillent aux barèmes en vigueur. Toutefois, vous pouvez stipuler que ces legs particuliers soient « nets de frais et droits » : les personnes concernées recueilleront l'intégralité de leurs legs et c'est la Fondation qui réglera le montant des frais dont ils sont redevables.



- LE LEGS PARTICULIER: vous léguez un ou plusieurs de vos biens à la Fondation KTO. Le reste revient à vos proches. Ce peut être une somme d'argent, des titres, du mobilier, des bijoux, des œuvres d'art...
- ►LE LEGS UNIVERSEL*: si vous n'avez pas d'enfants, vous pouvez léguer la totalité de votre patrimoine sans avoir besoin de les énumérer, à la Fondation KTO. Au moment du décès, la Fondation KTO se chargera de votre succession.
- LE LEGS UNIVERSEL CONJOINT : vous instituez plusieurs légataires universels à côté de la Fondation KTO. Chacun recueillera un tiers, un quart ou autre, en fonction du nombre de légataires choisis.
- LE LEGS À TITRE UNIVERSEL : vous léguez un pourcentage de vos biens ou un ensemble de biens (par exemple immobilier) à la Fondation KTO.
- LE LEGS RÉSIDUEL : vous indiquez que la Fondation KTO sera appelée à recueillir ce qui subsistera d'un legs fait à un premier bénéficiaire. La Fondation KTO a vocation à recueillir le reliquat, ou à se substituer en cas de décès du premier bénéficiaire.
- LA NUE-PROPRIÉTÉ: vous léguez à la Fondation KTO des biens et laissez l'usufruit à un membre de votre famille ou à un ami sa vie durant. Cette personne pourra habiter ou louer le bien. C'est seulement à son décès, ou à la fin d'un temps donné, que la Fondation KTO sera propriétaire.

Vous pouvez également laisser un droit d'usage et d'habitation qui permet à la personne d'habiter le bien mais pas de le louer.

* NB : Vous pouvez auss i prévoir quelques legs particuliers à des proches et la Fondation KTO veillera à leur exécution.

LES AVANTAGES D'UN LEGS À LA FONDATION KTO

Nous avons simulé différentes solutions possibles pour vous permettre de comprendre très simplement les mécanismes du legs. Dans le cas présent, si vous avez des neveux. Vous pouvez décider de leur faire un legs tout en faisant un legs à la Fondation KTO. Cela ne diminuera pas leur part, car le montant du legs à KTO sera pris sur ce qui reviendrait autrement à l'État. La mécanique reste la même pour des frères ou des personnes sans liens de parenté, seul le taux des droits change. Pour connaître les taux, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre notaire.

Il existe d'autres solutions, chaque cas est particulier.

LES DIFFÉRENTS LEGS	LES PARTS ET DROITS DE CHACUN LE RÈGLEMENT DE LA SUCCESSIO				
Cas nº 1 : Dans votre testament, vous désignez vos neveux légataires universels.					
Sans autre précision.	Vos neveux se partagent la succession après paiement des droits. La Fondation KTO ne perçoit rien.	Les neveux se chargent du règlement de la succession.			
Vous ajoutez un legs particulier à la Fondation KTO.	Vos neveux paient des droits sur la part leur revenant et non plus sur la totalité. La Fondation KTO ne paie aucun droit.				
Cas n° 2 : Dans votre testament, vous désignez la Fondation KTO légataire universelle.					
Sans autre précision.	La Fondation KTO recueille tout sans payer de droits de succession. Vos neveux ne perçoivent rien.				
Vous ajoutez des legs particuliers pour vos neveux.	Vos neveux paient des droits sur leur part. La Fondation KTO ne paie aucun droit.	La Fondation KTO se charge du règlement de la succession.			
Vous ajoutez des legs particuliers pour vos neveux en précisant « nets de frais et droits ».	Vos neveux reçoivent leur part nette. La Fondation KTO paie les droits dus par vos neveux (Attention : la valeur léguée à vos neveux ne doit pas dépasser ce qui leur serait revenu après impôt, s'ils avaient reçu la totalité de l'héritage.)				



Compte tenu des règles fiscales, vous pouvez désigner la Fondation KTO légataire universelle et ajouter des legs particuliers « nets de frais et droits » à vos neveux. Ces derniers reçoivent le même montant qu'ils auraient reçu sans la désignation de la Fondation comme légataire universelle. Par exemple pour un legs de 100 000 € :

	PART	PART REVENANT À CHACUN		
Sans legs à KTO	ÉTAT 60 000 €		HÉRITIERS 40 000 €	
Avec legs à KTO	Fondation Kt⊙ ************************************	ÉTAT 24 000 €	HÉRITIERS 40 000 €	

Ainsi, vous réduisez la part qui revient à l'État et vous donnez plus de sens à votre patrimoine.



LE LEGS PAS À PAS

Faire un legs à la Fondation KTO est une démarche très simple. Nous avons détaillé les étapes clés pour que cette démarche soit la plus claire possible.

La rédaction du testament

C'est l'acte écrit par lequel vous exprimez vos volontés à accomplir après votre décès. Vous assurez ainsi votre tranquillité et celle de vos proches lors de votre succession. Il est nécessaire de rédiger un testament pour faire un legs. **3 formes sont possibles**.



Le testament olographe : c'est la forme la plus simple, entièrement écrit à la main par vos soins, sur un papier ordinaire, il doit être daté et signé sans raturage et n'avoir qu'un auteur. En aucun cas il ne doit être dactylographié, il serait nul. Pour vous aider, vous retrouverez sur la fiche n°4 des exemples de testament olographe.



Le testament authentique : il est rédigé par le notaire devant deux témoins de votre choix ou en présence d'un second notaire. Cette forme est indispensable si, par exemple, vous n'êtes plus en mesure d'écrire.



Le testament international : reconnu dans de nombreux pays, il est remis à un notaire en présence de 2 témoins. Il peut avoir un caractère de secret absolu et facilite la succession si vous avez des biens répartis dans plusieurs pays.

Préciser le legs en faveur de la Fondation KTO

Le legs doit être fait à « La Fondation KTO, sous égide de la Fondation Notre Dame, dont le siège est à Paris 4°, 10 rue du Cloître Notre-Dame ». Toutes ces informations doivent figurer sur le testament, sans exception.

Conserver le testament

Nous vous conseillons de garder votre testament olographe en lieu sûr et de vous assurer que vos proches pourront facilement le trouver. Le mieux est de le déposer chez votre notaire. Il pourra vous confirmer que le testament est bien rédigé, il en assurera la conservation et il en inscrira l'existence sur le Fichier central des dernières volontés, fichier national obligatoirement consulté à chaque ouverture de succession. Vous avez ainsi l'assurance que votre testament sera toujours retrouvé et respecté.

Pour un testament authentique, l'original est conservé par le notaire qui vous en donne une copie.





Modifier votre testament

À tout moment, que ce soit un testament olographe ou authentique, vous pouvez l'annuler ou le modifier. Il vous suffit d'en rédiger un autre en indiquant « Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure ».

Si vous souhaitez simplement modifier quelques points, sans changer les dispositions principales, vous pouvez rédiger sur papier libre un codicille à votre testament en indiquant les modifications. Il faut l'écrire entièrement à la main, le dater et le signer. Nous vous conseillons de consulter votre notaire : le codicille peut s'avérer en contradiction avec la rédaction du testament.

L'exécuteur testamentaire

Il n'est pas indispensable mais sa présence peut faciliter le règlement de votre succession.

La succession



Votre notaire sera chargé de régler le dossier de votre succession. C'est à lui de prévenir la Fondation KTO de l'existence d'un legs en sa faveur.

C'est **le notaire** de la succession qui se charge de toutes les formalités vis-à-vis des administrations, des banques. Il réunit les factures à payer, veille à l'obtention des autorisations nécessaires et rédige tous les actes indispensables à la transmission de vos biens à la Fondation KTO et aux proches que vous avez désignés dans votre testament.

Les biens légués



Si votre legs comprend **des biens immobiliers, ils seront conservés ou vendus**. Bien sûr, la Fondation s'entoure de professionnels afin d'obtenir le meilleur prix possible et tient compte des droits du locataire si votre bien est loué. En cas de mobilier de valeur et de bijoux, la Fondation fait appel à un commissaire-priseur pour la vente.



Si vous étiez en location ou en maison de retraite, nous procéderons au déménagement de vos biens pour remettre les clés au propriétaire ou libérer votre chambre.

Vos papiers personnels, photos, souvenirs... seront traités selon vos souhaits.

Bien sûr, si vous exprimez d'autres volontés dans votre testament, nous nous engageons à les respecter scrupuleusement.

QUELQUES EXEMPLES

Que vous ayez choisi de faire un legs ou une donation, nous vous proposons des exemples que vous pouvez utiliser comme modèles.

Pour rappel, il doit être entièrement écrit de votre main, daté et signé. Aussi, nous vous conseillons de le déposer chez votre notaire.

Vous léguez l'ensemble de vos biens à la Fondation KTO.

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure. Je soussignée Marie Hélène DUPONT, veuve de Monsieur Pierre MARTIN, née à Boulogne sur Mer (Pas de Calais) le 15 avril 1935, demeurant à Paris 18², 152 rue Lepic, institue pour ma légataire universelle la Fondation KTO, fondation sous égide de la Fondation Notre Dame, dont le siège est à Paris 4e, 10 rue du Cloître Notre-Dame.

Fait à Paris, le 15 juillet 2018

Vous léguez un bien particulier à la Fondation KTO.

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.

Je soussignée Marie Hélène DUPONT, veuve de Monsieur Pierre MARTIN, née à Boulogne sur Mer (Pas de Calais) le 15 avril 1935, demeurant à Paris 18e, 152 rue Lepic, déclare léguer à la Fondation KTO, fondation sous égide de la Fondation Notre Dame, dont le siège est à Paris 4e,10 rue du Cloître Notre-Dame, la somme de _____ €, un appartement situé à _____.

Fait à Paris, le 15 juillet 2018

Vous léguez à la Fondation KTO et vous faites des legs particuliers à des neveux ou autres personnes.

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure. Je soussignée Marie Hélène DUPONT, veuve de Monsieur Pierre MARTIN, née à Boulogne sur Mer (Pas de Calais) le 15 avril 1935, demeurant à Paris 18°, 152 rue Lepic, institue pour légataire universelle la Fondation KTO fondation sous égide de la Fondation Notre Dame, dont le siège est à Paris 4e, 10 rue du Cloître Notre Dame à charge pour elle de délivrer les legs particuliers suivants, nets de frais et droits: Nature ou valeur: A M. / Mme / Mlle:
Nature on valeur:
Fait à Paris, le 15 ivillet 2018

ATTENTION Dans ce cas, la valeur léguée aux personnes ne doit pas dépasser ce qui leur serait revenu après impôt, si elles avaient reçu la totalité de l'héritage.





Vous avez des héritiers réservataires et souhaitez disposer de la quotité disponible pour la Fondation KTO.

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure. Je soussignée Marie Hélène Dupont, veuve de Monsieur Pierre MARTIN, née à Boulogne sur Mer (Pas de Calais) le 15 avril 1935, demeurant à Paris 19e, 152 rue Lepic, lèque à la Fondation KTO, fondation sous égide de la Fondation Notre Dame dont le siège est à Paris 4e, 10 rue du Cloître Notre Dame, la quotité disponible des biens qui composent ma succession.
Fait à Paris, le 15 juillet 2018

Vous partagez vos biens entre la Fondation KTO et vos deux neveux.

Ceci est man testament qui révoque toute disposition antérieure.
De soussignée Marie Hélène DUPONT, veuve de Monsieur Pierre MURION, nec
à Boulogne sur Mer (Pas de Calais) le 15 avril 1935, demeurant à
Paris 18e, 152 rue Lepic, institue pour mes légataires universels
conjoints, chacun pour un tiers :
1- Madame demeurant à, ma nièce
2- Monsieur demeurant à, mon neveu
3- La Fondation KTO, fondation sous égide de la Fondation Notre Dame
dont le siège est à Paris 4e,10 rue du Cloître Notre Dame.
Joit à Paris, le 15 millet 2018

Vous léguez l'usufruit à une personne (frère, sœur...) et la nue-propriété à la Fondation KTO.

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.

Je soussignée Marie Hélène DUPONT, veuve de Monsieur Pierre MARTIM, née à Boulogne sur Mer (Pas de Calais) le 15 avril 1935, demeurant à Paris 18e, 152 rue Lepic, lèque:

- à mon frère M.______ l'usufruit de tous les tiens meubles et immeubles qui composeront ma succession.

- à la Fondation KTO, fondation sous égide de la Fondation Notre Dame dont le siège est à Paris te, 10 rue du Cloître Notre-Dame, la nue-propriété des tiens meubles et immeubles qui composeront ma succession au jour de mon décès.

La pleine propriété desdits tiens ne se reconstituera au profit de la Fondation KTO qu'au jour du décès de mon frère Un. ___ à qui je viens de léquer l'usufruit des mêmes tiens.

Fait à Paris, le 15 juillet 2018

att

LA DONATION EN DÉTAIL

Elle s'effectue de votre vivant. La donation ne peut pas avoir pour effet de réduire la quotité disponible revenant aux héritiers.

Comme pour un legs, aucun droit n'est dû à l'État par la Fondation KTO. La donation en plein propriété bénéficie de 66 % de réduction d'impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable, reportable sur 5 ans.

LES BIENS CONCERNÉS

La donation concerne tous types de biens : immeuble, titre, bijou, œuvre d'art, somme d'argent...

S'il s'agit d'un bien immobilier, la donation se fait obligatoirement chez votre notaire. Pour les autres types de biens, elle peut se faire soit par un acte notarié, soit sous forme d'un simple don par la remise d'un chèque, d'un objet ou par virement bancaire.

LES DIFFÉRENTES DONATIONS

Selon votre situation personnelle, vous pouvez opter parmi ces 3 choix.

- 1. Donation en pleine propriété : c'est la forme la plus simple, qui consiste à abandonner une partie de son patrimoine mobilier ou immobilier de façon immuable à la Fondation KTO.
- 2. Donation en nue-propriété: vous réservez l'usufruit à vous-même ou à un proche sa vie durant. S'il s'agit de titres, l'usufruitier en touchera les revenus. S'il s'agit d'un bien immobilier, il pourra l'habiter ou le louer et en toucher les revenus. Cependant, vous pouvez réserver le seul droit d'usage et d'habitation : il pourra l'habiter mais pas le louer.





3. Donation temporaire d'usufruit : la Fondation KTO et vous-même bénéficient d'avantages non négligeables.

Cette donation doit être faite par acte notarié. Sa durée doit être de 3 ans minimum, renouvelable. Tous les fruits doivent revenir à l'usufruitier : il n'existe pas de possibilité de fixer un montant maximal de revenus ou de prévoir la possibilité d'un prélèvement de nu-propriétaire.

- ▶POUR VOUS : vous faites un don et soustrayez un actif de l'assiette de calcul de votre IFI, si vous y êtes assujetti, le temps de la durée de l'usufruit. Vous diminuez aussi votre impôt sur le revenu par la non taxation des revenus de cet actif.
- ▶ POUR LA FONDATION KTO : nous recevons une contribution financière connue pendant plusieurs années. Nous bénéficions de la mise à disposition de votre bien immobilier et percevons les loyers.

L'ASSURANCE-VIE EN DÉTAIL

INSCRIRE LA FONDATION KTO COMME BÉNÉFICIAIRE

Pour désigner la Fondation KTO comme bénéficiaire de votre assurance-vie, vous devez l'inscrire comme suit sur le contrat : « La Fondation KTO, sous égide de la Fondation Notre Dame dont le siège est à Paris 4°, 10 rue du Cloître Notre-Dame ». Il n'est pas nécessaire de l'indiquer dans votre testament, mais cela permettra au notaire de contacter plus facilement la compagnie d'assurance à votre décès.

Comme pour un testament, vous pouvez changer le bénéficiaire de l'assurance-vie à tout moment. Il n'est pas tenu d'être prévenu. Vous restez ainsi maître de votre capital pendant toute la durée du contrat.

LE MONTANT DE L'ASSURANCE-VIE EST HORS SUCCESSION

Après le décès, il est versé à la Fondation KTO directement par la compagnie d'assurance plus rapidement que pour un legs, généralement dans les 30 jours suivant la réception des pièces justificatives.

LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE À VOTRE DÉCÈS

- Les primes versées avant l'âge de 70 ans sont exonérées d'impôts dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire. Les produits (intérêts et plus-values) sont soumis aux prélèvements sociaux.
- Pour les primes versées après 70 ans, le montant de l'exonération d'impôts est limité à un abattement global à répartir entre les bénéficiaires. Pour le surplus, les bénéficiaires sont imposables au taux des droits de succession.

Si la Fondation KTO est le bénéficiaire, elle ne paie aucun droit, sans condition d'âge à la souscription ni de montant souscrit.



